



FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION (REACH)

SWISSINNO & inno Piège à Mouches, Appât pour piège à Mouches

Validité EU, CH, NO
Date d'impression 02.01.2013
Date de révision 01.01.2023
version V23 FR

01 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit SWISSINNO & inno Piège à Mouches, Appât pour piège à Mouches

Code produit: 1320000, 1321000, 1329000, 1380000, 2100000, 2101000, 2102000, 2103000, 2105000, 2107000, 2108000, 2109000, 2110000, 2112000, 2115000, 2119000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Attraction de la mouche du vinaigre, produit biocide PT 19

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité SWISSINNO SOLUTIONS AG

Rosenbergstrasse 36
9000 St. Gallen
Switzerland
+41 71 223 40 16
+41 71 223 40 24
quality@swissinno.com

Téléphone
Fax
E-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence France Centre d'Urgences Anti Poison Tel +33 (0)1 40 05 48 48
Suisse Centre Tox Tel 145
Belgique Centre Anti-Poisons +32 70 245 245

02 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange La classification correspond à la liste actuels de la EC, et à été complété par des informations de la littérature spécifique et by des informations de l'entreprise.
Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage conformément au règlement (EC 1272/2008) (CPL): Aucun

Mention d'avertissement -
Mentions de danger -
Conseils de prudence pertinents -

2.3 Autres dangers Ce produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA
COMMISSION (REACH), SWISSINNO & inno Piège à Mouches, Appât pour piège à
Mouches

03 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Description	No. CAS	No. CE	Classificatio	Concentration
vinagre 5%	8028-52-2	non classé	Aucun	25%-30%
Brandy 38% food grade (ECHA case no. BC-TT030575-10)	non classé	non classé	Aucun	25%-30%

04 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Faire respirer de l'air frais.
Contact avec la peau	Rincer à l'eau avec du savon.
Contact avec la yeux	Rincez abondamment les yeux à l'eau. Consultez un médecin en cas de plaintes.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Traitement symptomatique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau, CO2, poudre extinctrice, mousse

Moyens d'extinction inappropriés Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun

5.3 Conseils aux pompiers Pas de mesure particulier nécessaire. Utiliser mesures habituel avec des incendie de plastique.



06 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Aucun

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Aucun

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Aucun

6.4 Référence à d'autres sections Aucun

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucun

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Lutte contre les mouches à l'extérieur.

08 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle Aucun

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun

Mesures générales de protection et d'hygiène Aucun

Protection respiratoire Aucun

Protection des mains Aucun

Protection des yeux /du visage Aucun

Protection de la peau Aucun

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucun



09 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Appât alimentaire en liquide

Odeur Pas d'odeur

Seuil olfactif appât liquide

pH appât ph 3-4

Point de fusion/point de congélation non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non applicable

Point d'éclair non applicable

Taux d'évaporation non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) Aucun

Pression de vapeur non applicable

Densité de vapeur non applicable

Densité relative appât: 1.19kg/l

Solubilité soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau inconnu

Température d'auto-inflammabilité non applicable

Température de décomposition soluble

Viscosité inconnu

Propriétés explosives Aucun

Propriétés comburantes Aucun

9.2 Autres informations -



FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA
COMMISSION (REACH), SWISSINNO & inno Piège à Mouches, Appât pour piège à
Mouches

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Aucun risque particulier de réactivité n'est associé à ce produit.
10.2 Stabilité chimique	Stable aux températures normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	aucun
10.4 Conditions à éviter	Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.
10.5 Matières à éviter	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Pas de réactions dangereuses connu.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.0 Toxicité aiguë	pas d'infos disponibles
11.1.1 Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non sensibilisant.
11.1.2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non sensibilisant.
11.1.3 Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant.
11.1.4 Mutagénicité sur les cellules germinales	Non sensibilisant.
11.1.5 Cancérogénicité	Non sensibilisant.
11.1.6 Toxicité pour la reproduction	Non sensibilisant.
11.1.9 Danger par aspiration	Non sensibilisant.
11.2 Indication des autres dangers	Propriétés endocriniennes nocives : aucune



12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations écologiques relatives aux ingrédients

Écotoxicité pas d'infos disponibles

12.1 Toxicité -

12.2 Persistance et dégradabilité pas d'infos disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation pas d'infos disponibles

12.4 Mobilité dans le sol pas d'infos disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT
et vPvB pas d'infos disponibles

12.6 Propriétés de perturbation
endocrinienne Aucun

12.7 Autres effets nocifs aucun

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des
déchets Peut être éliminer dans les déchets ménagers.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport maritime en vrac
conformément aux instruments de
l'OMI non applicable

Transport par route. ADR/RID
(2008/68/EC) non applicable

Transport par chemin de fer. RID
(2008/68/EC) non applicable

Transport par mer. IMDG non applicable

14.1 Numéro ONU aucun

14.2 Nom d'expédition non applicable

14.3 Classe de danger pour le
transport Pas de matières dangereuses

14.4 Groupe d'emballage non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à non applicable

14.7 Transport maritime en vrac
conformément aux instruments de
l'OMI non applicable

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation Européenne UE
REACH-Régulation (EG) No. 1907/2006, remplacée par la Régulation (EU) 2015/815
CLP-Régulation (EG) No. 1272/2008, remplacée par la Régulation (EU) 2015/491.
EU Biocide:
Soumis à la Régulation Biocide (EC) No 528/2012 et la Régulation 1062/2014 (3),
Lorsqu'un produit a bénéficié de la dérogation pour les denrées alimentaires et les
aliments pour animaux prévue par L'article 6 du règlement (CE) no 1451/2007, mais n'est
pas couvert par l'exemption pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
visés à l'article 2, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) no 528/2012, la les
substances qu'il contient devraient être évaluées dans le programme d'examen pour les
type de produit. Sous réserve des règles nationales, il doit être autorisé à être mis à
disposition sur marché et utilisé jusqu'à la fin de cette évaluation. L'ingrédient actuel a été
notifié comme PT19 à l'ECHA

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage

16 AUTRES DONNÉES

Phrases R pertinentes. non applicable

Les conseils relatifs à la formation pas nécessaire

Les restrictions d'emploi recommandées Aucun

Les autres informations Ne pas placer le piège à proximité de nids d'espèces d'insectes non ciblés. L'appât contient du vinaigre pour éloigner les abeilles.

Les ajouts, les suppressions ou les modifications sont indiquer par * à la droite de la page.